

Gouel an Dañs Treger 2015



Concours de musique : règlement

Préambule

L'association Dañs Treger organise le mercredi 11 novembre 2015 des concours de musique incluant les disciplines suivantes : bombarde & biniou, bombarde & cornemuse écossaise, duo libre, instrument soliste et chant à danser.

Ce concours a été déclaré qualificatif dans le cadre du championnat de Bretagne de musique traditionnelle en ce qui concerne les concours bombarde & biniou, bombarde & cornemuse écossaise et duo libre.

Les concurrents participants auxdits concours devront respecter le règlement suivant :

Article I Inscription

- 1.1 Le concours est ouvert à tout musicien s'inscrivant dans l'une des disciplines citées en préambule.
- 1.2 L'inscription préalable au concours est obligatoire. Cette inscription peut s'effectuer en ligne (www.danstreger.com), par téléphone : 02 96 35 06 28 ou par mail : tianholl@plestinlesgreves.com.
- 1.3 La fin des inscriptions est fixée au 7 novembre 2015.
- 1.4 Aucune inscription ne pourra être prise en compte passée cette date.

Article II Déroulement du concours

Concours de bombarde & biniou et bombarde & cornemuse écossaise

- 2.1 Afin de valider leur inscription, les candidats devront se présenter le mercredi 11 novembre 2015 à la salle An Dour Meur à Plestin-les-Grèves au plus tard à 10h15.
- 2.2 Les candidats qui ne se seront pas présentés pour le démarrage des concours soit 10h30 ne pourront y participer sauf circonstances exceptionnelles (accident, intempéries, etc.).
- 2.3 L'organisation s'engage à fournir aux concurrents une aire de préparation avant leur passage devant le jury.
- 2.4 Les concours se déroulent en trois épreuves : marche, mélodie, danse.
- 2.5 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement du concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Concours de duo libre, instrument soliste et chant à danser

- 2.6 Afin de valider leur inscription, les candidats devront se présenter le mercredi 11 novembre 2015 à la salle An Dour Meur à Plestin-les-Grèves au plus tard à 13 h 30.
- 2.7 Les candidats qui ne se seront pas présentés pour le démarrage du concours soit 14 h 00 ne pourront y participer sauf circonstances exceptionnelles (accident, intempéries, etc.).
- 2.8 L'organisation s'engage à fournir aux concurrents une aire de préparation avant leur passage devant le jury.
- 2.9 Le concours se déroule en une épreuve de musique à danser.
- 2.10 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement du concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article III Instruments et terroir

- 3.1 Le concours de duo libre prend en compte toutes formations composées de deux exécutants, intégrant ou non le chant, pouvant comprendre tous types d'instruments (y compris deux instruments identiques). Les couples bombarde & biniou et bombarde & cornemuse écossaise ont leurs concours propres. Le concours de chant à danser est réservé à des formations d'au moins deux exécutants pratiquant le chant *a cappella*.
- 3.2 Le concours relève du terroir Trégor et prend en compte toute sa globalité.
- 3.3 Il sera demandé aux concurrents de présenter un répertoire représentatif du terroir Trégor. Concernant les épreuves de musique à danser, il sera demandé aux concurrents de présenter une suite de danses du Trégor composée notamment de danses du fond ancien, au premier rang desquelles *dañs plaen*, bal, passepiéd restent prépondérantes.
- 3.4 Les innovations musicales et / ou instrumentales sont laissées à l'appréciation du jury.
- 3.5 Pour le bon déroulement du concours, il sera demandé aux concurrents que leur passage à l'épreuve de danse n'excède pas 15 minutes dans la mesure du possible.

Article IV Représentativité du jury

- 4.1 Le jury comprendra 3 ou 4 membres
- 4.2 Les candidats reconnaissent de fait le jury compétent. À ce titre les décisions du jury sont sans appel. Tout débordement constitue une clause éliminatoire.
- 4.3 Evaluation : les épreuves sont notées sur des critères tels que le rythme, la sensibilité, l'expression mélodique, l'expression traditionnelle, le style, l'originalité, la justesse, la sonorité...
- 4.4 En cas d'*ex-æquo* l'épreuve de danse comptera double afin de départager les concurrents.

Article V Résultats

- 5.1 À l'issue des prestations, le jury se réunit afin de procéder au classement des concurrents.
- 5.2 Il sera établi un classement par concours. Un prix de la meilleure suite de danse de la journée sera également attribué.
- 5.3 Pour les concours bombarde & biniou, bombarde & cornemuse écossaise et duo libre, le jury sélectionne, au prorata du nombre de concurrents selon le règlement de Bodadeg Ar Sonerion, les concurrents qualifiés pour la finale du championnat de Bretagne de musique traditionnelle.